



Rubrique: Autres appels aux créanciers relevant du droit des sociétés

Sous-rubrique: Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus

Date de publication: SHAB - 12.08.2020

Numéro de publication: SR01-0000003802

Cantons: FR, VD

Entité de publication:

David Yerly, Boulevard de Pérolles 12, 1700 Fribourg

Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus Estérel d'Ouchy SA avec Héritage d'Alt Sàrl

1. Publication

Organisation transférante:

Estérel d'Ouchy SA
CHE-155.585.237
Avenue d'Ouchy 18
1006 Lausanne

Organisation reprenante:

Héritage d'Alt Sàrl
CHE-114.851.217
Place de l'Hôtel de Ville 1
1700 Fribourg

Publication de la fusion dans la FOSC: 07.08.2020

Remarques juridiques:

Appel aux créanciers suite à une fusion (Art. 25 al. 2 LFus).
Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

07.11.2020 (3 mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets juridiques)

Point de contact:

Me David Yerly
Boulevard de Pérolles 12
1700 Fribourg